

DECISION N° 006/2012/ARMP/CR

portant adoption de l'organigramme de l'Autorité de régulation des marchés publics

Le Conseil de Régulation,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination au conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le procès verbal de délibération du Conseil de régulation en date du 29 décembre 2011 ;

DECIDE :

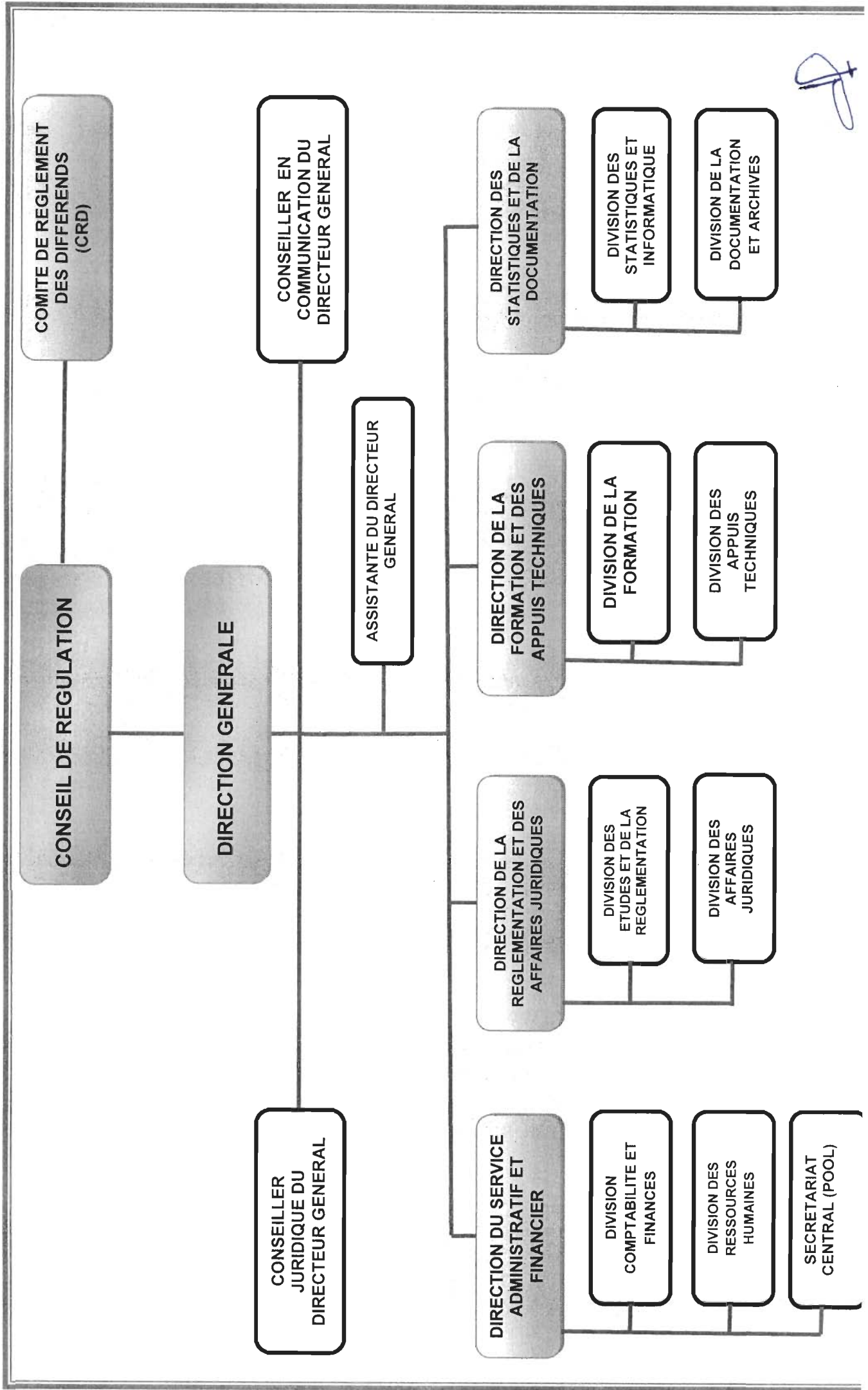
Article 1^{er} : Est adopté l'organigramme de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), tel que joint en annexe.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.



Organigramme de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

(Articles 11, 45 à 48 du décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011)



Article 3 : Le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 10 JAN. 2012

Le Président du Conseil de régulation



Madame Ayélé DATTI